



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 23 novembre 2017  
Convocation des conseillers :  
le 23 novembre 2017

## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 8 décembre 2017

Présents : Georges Míscho, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Taina Bofferding, Mike Hansen, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
Excusés : Christian Weis, Conseiller

### Le Conseil Communal;

**Objet : 9.3. Contrat de bail avec VADALUX SA relatif au Pavillon P4 - résiliation d'un commun accord; décision**

Vu le contrat de bail conclu en date du 4 avril 2014 entre la Ville d'Esch et la société VADALUX S.A. relative à l'exploitation du Pavillon P4 sis Place de la Résistance à Esch-sur-Alzette; que le bail en question a été approuvé en date du 4 avril 2014 par le Conseil Communal;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation et du réaménagement de la Place de la Résistance d'Esch-sur-Alzette, la Ville avait procédé à la construction de plusieurs pavillons dont deux destinés à accueillir une activité commerciale;  
Considérant que VADALUX S.A. s'est vue attribuer le pavillon P4 avec pour but l'installation d'un café avec petite restauration par contrat de bail commercial pour une durée de dix ans, le contrat ayant son terme au 15 avril 2024;

Considérant que la Ville et VADALUX S.A. ont décidé de résilier d'un commun accord le contrat de bail commercial conclu le 4 avril 2014 et ce au 30 novembre 2017; que les parties renoncent en toute connaissance de cause à l'application de toutes les dispositions du contrat relatives aux délais de préavis et autres formalités à respecter dans le cadre d'une résiliation du contrat;

Considérant que la Société reconnaît qu'au jour de la résiliation, elle reste débitrice d'un montant de 5 000,00.-€ au titre d'arriérés de loyers pour les mois de juillet à novembre 2017; que par ailleurs, la Société demeure redevable envers la Ville d'un montant de 1 482,38.-€ au titre de taxes et charges diverses impayées;

Considérant que la remise des clés aura lieu le 1er décembre 2017; que la Ville dit connaître l'état actuel des lieux et déclare reprendre le Pavillon P4 en l'état; que le prix d'achat du fonds de commerce et autres installations se trouvant dans le local commercial prend compte des éventuels travaux de remise en état nécessaires;

Considérant que VADALUX S.A. vend à la Ville, qui l'accepte, son fonds de commerce, ensemble avec l'intégralité des aménagements réalisés à ses frais, pour un montant total de 45 000,00.-€ (quarante-cinq mille euros); que la Ville s'engage à verser à VADALUX

S.A. le prix fixé au plus tard quinze jours après obtention des approbations nécessaires; que le prix, déduction faite des arriérés de loyers et charges, soit la somme de (45 000 – 6 482,38 =) 38 517,62.-€, sera alors versé sur le compte de la société VADA LUX S.A.;

Considérant que la Ville octroiera mainlevée des garanties bancaires de 2 000,00.-€ mises en place aux termes du contrat de bail commercial au jour du versement du prix d'achat;

Considérant que le présent contrat prendra effet au jour de sa signature et après son approbation par le Conseil Communal, respectivement par le Ministère de l'Intérieur;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve**  
**avec 13 voix oui et 5 abstentions**

la résiliation d'un commun accord du contrat de bail entre la Ville et la société VADALUX S.A. relative au Pavillon P4 sis Place de la Résistance avec effet au 30 novembre 2017.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général

28.12.2017

Bourgmestre

